

# ÉVALUATION STRATÉGIQUE ENVIRONNEMENTALE DU PROGRAMME DE COOPÉRATION TERRITORIALE INTERREG V-A ESPAGNE-FRANCE- ANDORRE (POCTEFA) 2014-2020

RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE

DÉCEMBRE 2014



<b>1.-PRÉAMBULE .....</b>	<b>1</b>
<b>2.-ANALYSE DU PROGRAMME DE COOPÉRATION TERRITORIALE ESPAGNE-FRANCE-ANDORRE (POCTEFA) 2014-2020 .....</b>	<b>1</b>
<b>2.1.-CADRE ET ZONE D'APPLICATION.....</b>	<b>1</b>
<b>2.2.-RÉSUMÉ DES DIFFÉRENTS ASPECTS DU PROGRAMME.....</b>	<b>2</b>
<b>3.-SITUATION ACTUELLE DE L'ENVIRONNEMENT ET ÉVOLUTION PRÉVISIBLE .....</b>	<b>6</b>
<b>3.1.-A .F.O.M.....</b>	<b>6</b>
<b>3.2.-POSSIBLE ÉVOLUTION DE LA SITUATION ACTUELLE DE L'ENVIRONNEMENT EN CAS DE NON-APPLICATION DU PROGRAMME : ALTERNATIVE ZÉRO .....</b>	<b>11</b>
<b>4.-OBJECTIFS DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE (DÉTERMINATION DES PRINCIPAUX ENJEUX).....</b>	<b>11</b>
<b>5.-ANALYSE DES EFFETS PROBABLES ET SIGNIFICATIFS GÉNÉRÉS PAR LE POCTEFA 2014-2020.....</b>	<b>15</b>
<b>6.-MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION .....</b>	<b>17</b>
<b>7.-DISPOSITIF DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL .....</b>	<b>23</b>
<b>8.-INDICATEURS DE SUIVI .....</b>	<b>25</b>

## **1.-PRÉAMBULE**

La législation européenne en matière environnementale établit, à travers sa Directive 2001/42/CE, du 27 juin 2001 la nécessité de prendre en compte les aspects environnementaux dans la conception et le développement de ses politiques, plans et programmes. Dans ce sens elle détermine que ces instruments devront se soumettre à un processus d'évaluation environnementale stratégique afin d'incorporer les facteurs environnementaux dès le début de leur élaboration. Cette directive se transpose en Espagne dans la loi 21/2013 d'évaluation environnementale, qui exige une Evaluación Ambiental Estratégica, et en France dans l'article R122-17 du Code de l'Environnement où doit se réaliser un Rapport Environnemental.

Le document présent a pour objectif de réaliser l'Évaluation Environnementale Stratégique du Programme de Coopération Territoriale Espagne-France-Andorre (POCTEFA) 2014-2020.

Les deux documents (espagnol et français) ont été travaillés comme un document unique dès la phase initiale. Il faut signaler que les processus de consultation des deux pays, qui se différencient essentiellement par des durées de consultation administrative et publique distinctes ont difficulté la rédaction d'un document unique, bien plus que les contenus exigés dans les deux nations, très similaires.

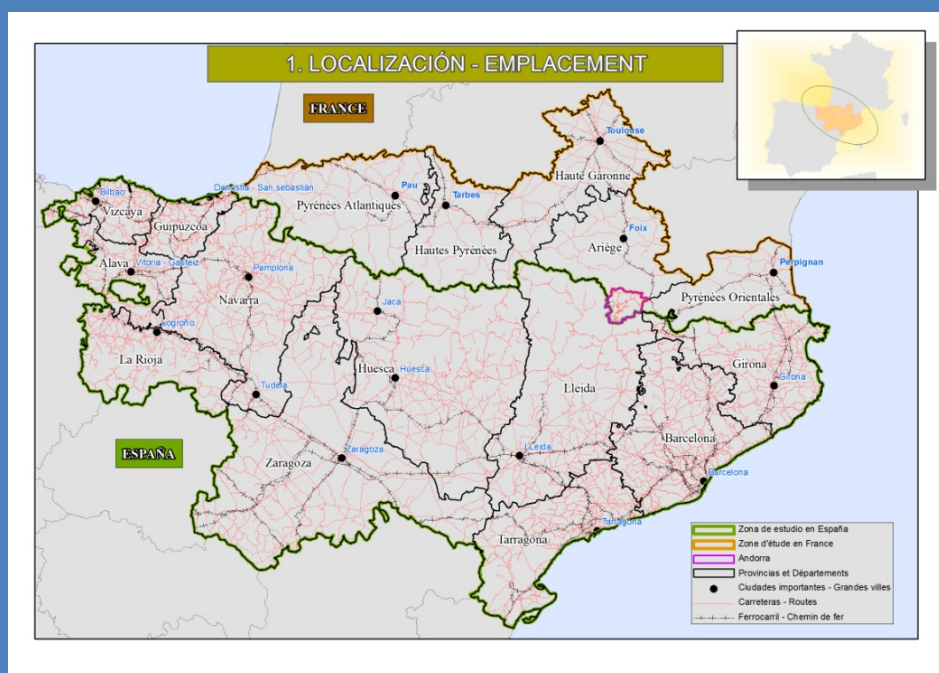
## **2.-ANALYSE DU PROGRAMME DE COOPÉRATION TERRITORIALE ESPAGNE-FRANCE-ANDORRE (POCTEFA) 2014-2020**

### **2.1.-CADRE ET ZONE D'APPLICATION**

La zone d'application du POCTEFA est très vaste et se distribue aux alentours de la chaîne de montagnes des Pyrénées. C'est un territoire très divers qui s'étend de la Mer Cantabrique jusqu'en Méditerranée. Sur le versant espagnol il dépasse le Bassin de l'Èbre, et côté français il se limite aux départements bordant la frontière franco-espagnole. Le territoire inclut une partie des bassins hydrographiques atlantiques de l'Adour-Garonne, tout comme de petits bassins versants de rivières de plus petite taille (la Nivelle, l'Ariège, la Bidassoa, l'Urumea...), ainsi que les bassins méditerranéens de l'Èbre, Ter, Llobregat, le Tech, la Galésane, la Têt et d'autres petits cours d'eau.

## ZONE D'APPLICATION DÉFINIE PAR LA COMMISSION EUROPÉENNE POUR LE POCTEFA 2014 2020

- FR615 Pyrénées-Atlantiques
- FR621 Ariège
- FR623 Haute Garonne
- FR626 Hautes Pyrénées
- FR815 Pyrénées Orientales
- Andorra.



- ES211 Álava
- ES212 Guipúzcoa
- ES213 Vizcaya
- ES220 Navarra
- ES230 La Rioja
- ES241 Huesca
- ES243 Zaragoza
- ES511 Barcelona
- ES512 Girona
- ES513 Lleida
- ES514 Tarragona

## 2.2.-RÉSUMÉ DES DIFFÉRENTS ASPECTS DU PROGRAMME

Le cadre logique d'intervention du POCTEFA s'appuie le Diagnostic Territorial et sur les objectifs de la stratégie UE 2020 et les priorités établies dans la «Position Papers» des deux États membres du programme (Espagne et France).

Le POCTEFA compte avec 5 axes prioritaires qui incluent 9 priorités d'investissement (P.I.) et 10 objectifs spécifiques (O.S.). Pour chacun des 10 objectifs spécifiques sont proposées des typologies d'actions éligibles, qui peuvent être financées.

CADRE LOGIQUE DU POCTEFA		Priorité d'investissement
<b>Axe 1</b>	<b><i>Dynamiser l'innovation et la compétitivité</i></b>	26,32% - 49,8 M€
<b>P.I. 1b</b>	<b><i>Favoriser les investissements des entreprises dans la R&amp;I</i></b>	<b>40,9 M€</b>
	<b><u>O.S. 1.1:</u> Renforcer la coopération entre les entreprises, les centres de recherche et les Universités des deux côtés de la frontière en matière de R+D+i</b>	
	<b><u>O.S.1.2 :</u> Améliorer l'accessibilité et la dotation de services dans le territoire à travers la recherche appliquée.</b>	
<b>P.I. 3b</b>	<b><i>Développer et mettre en œuvre de nouveaux modèles d'activité à l'intention des PME, en particulier en ce qui concerne leur internationalisation</i></b>	<b>8,9 M€</b>
	<b><u>O.S. 1.3 :</u> Développer et exécuter de nouveaux modèles d'activités pour les PME, notamment en rapport avec leur internationalisation.</b>	
<b>Axe 2</b>	<b><i>Promouvoir l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques</i></b>	15,04% - 28,4 M€
<b>P.I. 5a</b>	<b><i>Soutien à l'investissement destiné à l'adaptation au changement climatique, y compris les approches fondées sur les écosystèmes</i></b>	<b>10,7 M€</b>
	<b><u>O.S. 2.1:</u> Pallier les effets du changement climatique dans le territoire transfrontalier</b>	
<b>P.I. 5b</b>	<b><i>Promotion de l'investissement pour faire face aux risques, en assurant une résilience face aux catastrophes et développant des systèmes de gestion des catastrophes.</i></b>	<b>17,8 M€</b>
	<b><u>O.S. 2.2:</u> Améliorer la capacité d'anticipation et de réponse des acteurs du territoire face aux risques spécifiques et à la gestion des catastrophes naturelles.</b>	
<b>Axe 3</b>	<b><i>Promouvoir la protection, la mise en valeur, l'utilisation durable des ressources locales</i></b>	25,38% - 48,0 M€
<b>P.I. 6c</b>	<b><i>Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel</i></b>	<b>24,9 M€</b>
	<b><u>O.S. 3.1:</u> Valoriser le patrimoine naturel et culturel par des approches conjointes en matière de développement durable</b>	
<b>P.I. 6d</b>	<b><i>Protéger et restaurer la qualité des écosystèmes</i></b>	<b>24,1 M€</b>
	<b><u>O. S. 3.2:</u> Maintenir et améliorer la qualité des écosystèmes</b>	
<b>Axe 4</b>	<b><i>Favoriser la mobilité des biens et des personnes</i></b>	13,16% - 24,9 M€
<b>P.I. 7c</b>	<b><i>Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement</i></b>	<b>24,9 M€</b>
	<b><u>O.S. 4.1:</u> Améliorer l'offre de transport transfrontalière durable pour favoriser les déplacements et la mobilité des personnes et des marchandises</b>	
<b>Axe 5</b>	<b><i>Renforcer les compétences et l'inclusion dans les territoires</i></b>	14,10 % - 26,7 M€
<b>P.I. 8CTE</b>	<b><i>Favoriser un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre</i></b>	<b>12,5 M€</b>
	<b><u>O.S. 5.1:</u> Promouvoir le potentiel endogène, le développement des systèmes de formation et les compétences des personnes du territoire transfrontalier afin d'améliorer l'accès à l'emploi</b>	
<b>P.I. 9a</b>	<b><i>Investissement en infrastructures sociales et sanitaires ...en réduisant les inégalités ... par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage ...à des services de proximité.</i></b>	<b>14,2 M€</b>
	<b><u>O.S. 5.2</u> Développer l'offre transfrontalière d'infrastructures sociales et sanitaires et encourager l'inclusion sociale à travers l'amélioration de l'accès aux services sociaux, culturels et de loisirs</b>	

## Relation avec d'autres programmes et politiques connexes

---

Sur le territoire éligible, d'autres programmes sont appliqués, se démarquant particulièrement ceux qui sont menés à bien grâce à des fonds européens: les Programmes Opérationnels de l'objectif Compétitivité Régional et Emploi, au sein de la Politique de Cohésion avec le **FEDER** (Fonds Européen pour le Développement Régional) et le **FSE** (Fond Social Européen), les Programmes de Développement Rural financés avec le **FEADER** et les programme de coopération territoriale dans le territoire transnational régional.

L'implémentation du POCTEFA ne doit pas être appliquée comme un programme isolé, mais doit tenir compte de la contribution d'autres programmes de financements européens qui existent et avec lesquels il partage la zone d'application, des instruments, un public objectif, etc.

L'efficacité et la complémentarité les plus importantes s'observent dans le Programme de Recherche et d'Innovation de l'Union Européenne 2014-2020 (**H2020**), le Programme sur l'Environnement et le Changement Climatique (**LIFE**) et le Programme pour la Compétitivité des Entreprises et pour les Petites et Moyennes Entreprises (**COSME**).

Le POCTEFA, et plus en concret, son document de mise en œuvre et ses projets, devront être en conformité ou compatibilité avec les nombreux plans et programmes nationaux et régionaux.

**Principaux programmes de financement européen à considérer dans l'application du POCTEFA 2014-2020**

<b>PROGRAMME</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>RELATION AVEC LES AXES PRIORITAIRES DU POCTEFA</b>
<b>PO FEDER</b>	Fonds Européens pour le Développement Régional pour soutenir des projets servant au développement économique des régions (Compétitivité et innovation, emplois durables, développement durable)	Axe 1 et axe 5
<b>FSE</b>	Fond Social Européen : soutien des projets pour l'emploi	Axe 5
<b>PDR FEADER</b>	Programme de Développement Rural-Fond Européen Agricole pour le Développement Rural: Compétitivité des secteurs agricoles et forestiers / Amélioration de l'environnement et de l'espace rural / Qualité de vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale / LEADER (Liaison Entre Action De Développement de l'Économie Rurale pour soutenir des projets de territoires ruraux (stratégies de DD, valorisation du patrimoine naturel et culturel...))	Transversal : Axes 1, 3, 4 et 5
<b>INITIATIVE "HORIZON 2020"</b>	Contribuer à la construction d'une économie basée sur la connaissance et l'innovation dans toute l'UE, tout comme la réalisation et le fonctionnement de l'Espace Économique Européen de Recherche.	Commun à l'axe 1, OS 1.1
<b>INITIATIVE "LIFE"</b>	Impulse l'intégration des aspects environnementaux dans la formulation et l'exécution de politiques, contribuant au développement durable.	Transversal dans les différents axes du PO
<b>PROGRAMME COSME</b>	Il cherche à améliorer les conditions pour la compétitivité et le développement durable des entreprises, encourager une culture d'entreprise et améliorer l'accès au financement et au marché.	Axe 1, OS 1.1 et 1.3
<b>POI MASSIF</b>	Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon sont des régions concernées par ce programme qui doit donner la priorité: à l'accueil de nouvelles populations, la création de richesses, l'attractivité et l'accessibilité du territoire.	Axes 1, 3 et 5

### **3.-SITUATION ACTUELLE DE L'ENVIRONNEMENT ET ÉVOLUTION PRÉVISIBLE**

#### **3.1.-A .F.O.M.**

L'évaluation de l'état des différents facteurs déterminant la situation environnementale de la zone d'étude, est résumée ici, se basant sur la méthodologie AFOM. Le nom de cette méthodologie obéit aux quatre initiales des éléments qui sont analysés :

- Le **A** fait allusion aux atouts, c'est à dire les aspects du facteur analysé qui sont en adéquation ou qui sont positifs.
- Le **F** fait allusion aux faiblesses détectées dans l'élément analysé, c'est à dire, les aspects qui se trouvent dans une situation qui peut être améliorée (de manière plus ou moins importante).
- Le **O** fait allusion aux opportunités et sont comprises comme des facteurs externes ou futurs qui peuvent améliorer les conditions de l'état du milieu naturel.
- Enfin, le **M** fait allusion aux menaces, c'est à dire les facteurs externes ou futurs qui peuvent impliquer une détérioration de la situation.



## ATOUTS

### BIODIVERSITÉ

- Un **patrimoine riche, vaste et divers** avec la présence d'espèces emblématiques,
- **Plan de protection des espèces emblématiques** dans toute la zone d'étude.
- L'ensemble des espaces naturels protégés est représentatif de la richesse naturelle du territoire, sa grande diversité et le compromis de conservation.
- Un **Réseau Natura 2000 qui appui un développement durable**
- Acteurs mobilisés pour la sensibilisation environnementale et la médiation environnementale (Réseau transfrontalier, Pyrénées Vivantes...)
- Exécution de Plans Nationaux d'Actions et d'autres actions de **conservation des espèces rares et en danger d'extinction** que mettent en place d'ambitieux programmes concertés et coordonnés avec tous les partenaires impliqués dans leur réalisation.
- **Une ressource forestière qui suppose une valeur importante au niveau de la biodiversité**

### POLLUTION ET RISQUES TECHNOLOGIQUES

- Concernant les **déchets**, leur traitement, la séparation et l'utilisation sélective des matériaux ainsi que la valorisation énergétique **son installés dans tout le territoire**, mais avec des résultats et bilans différents.
- La **DCE** est de grand intérêt pour la préservation de l'environnement face aux pollutions
- Réglementation en matière de classement des installations classées de protection de l'environnement (**ICPE**)

### RESSOURCES NATURELLES

- Ressources naturelles importantes et, en général en bon état de conservation
- Gestion des ressources forestières durable sur le massif pyrénéen.

### RISQUES NATURELS

- Dans les deux pays sont réalisées des études pour déterminer avec exactitude les zones inondables.
- Il existe dans le territoire (FR) des plans nationaux et une législation qui contemplent l'obligation de faire des plans de prévention des risques naturels qui incluent une cartographie détaillée.
- Une importante connaissance dans la maîtrise des incendies

### PAYSAGE ET PATRIMOINE

- Différentes figures de protection qui font particulièrement attention au paysage et au patrimoine culturel. Études du paysage par régions FR
- Liste des lieux déclarés Patrimoine de l'Humanité par l'UNESCO.

### CADRE DE VIE

- Tranquillité, peu de bruit, paysage dans les zones rurales
- Villes dynamiques
- Climats variés appréciés par le tourisme

### CHANGEMENT CLIMATIQUE

- Avancées sur les défis relatifs au changement climatique (CC) qui se traduisent particulièrement par l'adoption de stratégies régionales d'adaptation au CC dans l'ensemble des territoires de la zone.
- Stratégies et plans régionaux et nationaux approuvés dans le domaine du CC, qui dans quelques cas comptent sur des organes collégiaux de coordination et de réseaux de participation.
- Lignes de travail dans les administrations sur le CC, qui comptent sur les fonds du FEDER

## FAIBLESSES

### BIODIVERSITÉ

- La **vulnérabilité du milieu naturel au changement climatique** (CC)
- **Pression de l'urbanisation et du tourisme**
- Le développement d'activités touristiques non contrôlées peut constituer une menace pour la faune et la flore
- **Connaissance insuffisante** sur la flore et la faune
- **Animaux menacés qui continuent à régresser** malgré les plans de protection
- L'existence d'infrastructures qui peuvent avoir une incidence sur la connectivité écologique.
- **Faute de plans de gestion** dans le Réseau Natura 2000
- Dégradation et régression des zones humides (CAT)

### POLLUTION ET RISQUES TECHNOLOGIQUES

- Risques technologiques ponctuels
- Les processus de **dégradation du sol comme l'érosion, la désertification, la perte de matière organique ou la pollution** ; constituent un problème environnemental de premier ordre.
- **Tout le territoire ne possède pas de services d'approvisionnement, d'assainissements, et d'épuration d'eau qui obéissent aux directives européennes.**
- Dans quelques villages pyrénéens (Aragon) il n'existe pas toujours de système d'épuration d'eau.
- **Gestion des déchets à reconsidérer**
- **Pollution** de masses d'eau par **nitrate**s d'origine agricole

### RESSOURCES NATURELLES

- Dans le territoire on observe des problèmes par rapport à la **capacité d'approvisionnement en eau potable à certaines périodes et dans certaines régions**
- **Augmentation des prélèvements en eau** pour irrigation, hydroélectricité, industries, particuliers...
- La perte de la capacité productive du sol par l'artificialisation et l'érosion.

### RISQUES NATURELS

- **Typologie de risques naturels très abondante** dans le territoire : crues, séismes, avalanches, risques littoraux,...
- **Tout le territoire est soumis au risque d'inondation avec une certaine fréquence.**
- Les **incendies** sont habituels, spécialement au sud et à l'est

### PAYSAGE ET PATRIMOINE

- En **Espagne il n'existe pas d'inventaire** Espagnol du Paysage
- **Il n'existe pas actuellement d'outils d'organisation et de gestion du paysage communs à tout le territoire, ni avec une même méthodologie.**
- Le paysage continue à être une discipline controversée quant à ses buts

### CADRE DE VIE

- Le **dépeuplement** des zones rurales
- Il existe des zones du territoire du PO qui sont **très peu accessibles**, comme les Pyrénées-Centrales
- Le **manque de transports publics** dans les zones de montagne, tout comme des **services sanitaires, sociaux...**

### CHANGEMENT CLIMATIQUE

- **Vulnérabilité au CC depuis le point de vue environnemental et socioéconomique dans tout le territoire objet d'analyse**
- Une partie importante du territoire est occupé par des zones arides très vulnérables face au CC
- **Augmentation des risques naturels**

## OPPORTUNITÉS

### BIODIVERSITÉ

- Il existe des **outils pour la protection de la biodiversité** dans tout le territoire
- **Politiques et directives et stratégies européennes** sur la préservation et restauration de la biodiversité
- Politique de **corridors écologiques**, plus avancée en France
- Émergence de **stratégies concertées de protection** et de gestion de l'environnement

### POLLUTION ET RISQUES TECHNOLOGIQUES

- **Projets d'amélioration** de la gestion qualitative et quantitative des **eaux** (rivières, protection du littoral)
- **Mesures** adoptées depuis l'UE qui ont permis de **faire diminuer le nombre de risques technologiques** liés aux rejets.
- **Nouvelles directives sur l'eau, l'air et le sol**, qui supposent une meilleure connaissance de la situation actuelle et aussi, l'implantation de stratégies d'atténuation de la pollution.
- La **nouvelle directive européenne sur les déchets** servira à unifier les critères et à unir les efforts pour le traitement correct de tous les déchets.
- Déclaration de **zones vulnérables** à la pollution par **nitrate**s d'origine agricole.

### RESSOURCES NATURELLES

- Fort **potentiel** en termes de valorisation des ressources naturelles (eau, forêts)
- En Espagne, l'**Inventaire National de l'Érosion des sols** est initié.
- Innovations technologiques pour **l'efficacité** : irrigation, diminution de consommation d'énergie, d'eau, ...
- **Grande importance du sol dans la politique européenne nouvelle et à venir**

### RISQUES NATURELS

- La France, est en train de se réaliser en plus des plans de prévention des risques naturels (PPRN) à niveau communal, des plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) dans certaines municipalités qui présentent un risque important.
- Il existe un suivi et un bulletin quotidien d'information de risques d'avalanche
- L'utilisation de la biomasse et ses effets sur la diminution des incendies
- La récupération des zones humides dans la diminution des effets des incendies.

### PAYSAGE ET PATRIMOINE

- L'identité du paysage et du patrimoine est une **ressource économique** et un support touristique.
- **Une partie de l'économie est basée sur l'image des paysages** (qualité des produits et des paysages, label paysager)

### CADRE DE VIE

- Développement socioéconomique lié au développement touristique durable.
- L'existence de plans de **Développement Durable** dans le territoire qui encouragent : la valorisation du patrimoine et l'identité locale, la consommation de produits locaux, etc..

### CHANGEMENT CLIMATIQUE

- Les effets du CC peuvent être source de nouvelles **opportunités** sur certains secteurs: activité touristique, agriculture
- Les **ressources en énergies renouvelables sont diverses et importantes** (forêts, énergie éolienne, solaire, géothermie, marée).
- **L'Observatoire Pyrénées du Changement Climatique (OPCC)** : outil de connaissance, recherche et adaptation

## MENACES

### BIODIVERSITÉ

- **Abandon des activités traditionnelles** est une menace pour la biodiversité et le maintien d'écosystèmes de grande valeur, pour le paysage et pour le patrimoine.
- **Perte de biodiversité** : espèces et habitats et risque d'expansion d'espèces invasives.
- **Prolifération d'espèces invasives**, plus grave dans les zones côtières (flore), les zones humides et les rivières
- Une **capacité d'adaptation exigüe** pour certaines espèces au CC prévu.
- La **fragmentation** et l'occupation des écosystèmes, dus aux **infrastructures** et aux processus **d'urbanisation**
- Changement dans la phénologie de la floraison et des pollinisateurs
- Crise économique qui diminue les investissements de type environnemental

### POLLUTION ET RISQUES TECHNOLOGIQUES

- La hausse du **tourisme** est associée à un risque de la hausse de la **pollution** de l'eau, l'air, le sol.
- **Transport** de marchandise **transfrontalier** sur des **zones spécialement sensibles** (Têtes de bassin)
- **Petite disponibilité de transports collectifs**.
- **Grande affluence de véhicules** dans certaines zones associées au **tourisme saisonnier**
- Utilisation importante de **pesticides**

### RESSOURCES NATURELLES

- Le **CC** pourrait accentuer les problèmes de capacité à approvisionner en eau potable à certaines périodes et dans certaines régions du territoire analysé.
- Augmentation des conflits associés à l'usage de l'eau à cause de la réduction de sa disponibilité
- Une hausse dans le tourisme vient associée à une plus grande consommation des ressources : eau, énergie, sol... au détriment de la quantité et de la qualité de ces dernières.
- Le tourisme s'associe aussi à une augmentation de la superficie d'artificialisation du sol
- Risques dérivés de l'extraction de **biomasse forestière** dans des zones sensibles, pentues et à haute érodabilité.

### RISQUES NATURELS

- **Les inondations** sont la catastrophe naturelle qui font **le plus de dommages** matériels et humains dans le territoire.
- En Espagne le nombre de départs d'incendies est toujours très important
- Augmentation des feux périurbains surtout dans l'est
- Certains risques naturels se voient multipliés pour le CC.
- L'augmentation de la fréquence touristique dans les zones exposées aux risques (**avalanches**, inondations, feux,...)
- L'influence de l'artificialisation et le scellage des sols sur les crues

### PAYSAGE ET PATRIMOINE

- **Pression urbaine** qui constitue une menace
- La **banalisation** du paysage
- Le **dépeuplement** du milieu rural met en péril la conservation du patrimoine culturel associé
- Il existe des **éléments** du patrimoine culturel qui **sont difficiles d'entretenir**.

### CADRE DE VIE

- **Pression liée aux usages touristiques-résidentiels** et de **loisirs** et de leurs infrastructures associées ; qui pour se situer dans les zones de plus grande valeur et intérêt naturel, revêtent des risques importants et conflits dans la zone.
- La progressive standardisation des modes de vie urbains, se présente comme une menace pour la culture rurale.
- **Le changement climatique affecte la santé humaine**.

### CHANGEMENT CLIMATIQUE

- Le réchauffement menace les activités fondamentales, spécialement certaines activités de la zone.
- **Affections à la santé** humaine et animale.
- Les **énergies renouvelables ne sont pas prédominantes dans le territoire objet d'analyse**.
- **Diminution de zones de ski prévue**

### **3.2.-POSSIBLE ÉVOLUTION DE LA SITUATION ACTUELLE DE L'ENVIRONNEMENT EN CAS DE NON-APPLICATION DU PROGRAMME : ALTERNATIVE ZÉRO**

On considère l'alternative zéro, comme la non exécution du Programme. En prenant compte des principaux enjeux définis par le Programme de Coopération Territoriale Espagne-France-Andorre 2014-2020, et les objectifs thématiques qui constituent le cadre des priorités d'investissement, l'analyse des effets sur environnement de la non application du même sur le territoire POCTEFA, permet de tirer les suivantes conclusions :

- Un défaut de financement d'actions liées à la protection de l'environnement ;
- Une possible augmentation de la dégradation de l'environnement, notamment par défaut de coordination des régions pour la mise en œuvre de solutions de préservation communes à des écosystèmes interdépendants.
- Une partie importante des effets négatifs liés à la mise en œuvre du programme sont communs à l'option zéro, c'est-à-dire ils se produisent déjà dans la situation actuelle.
- Le programme permet de lutter contre des problèmes de portée mondiale et régionale tels que le changement climatique, la dégradation des sols et la perte de la biodiversité.

### **4.-OBJECTIFS DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE (DÉTERMINATION DES PRINCIPAUX ENJEUX)**

Les enjeux prioritaires de protection environnementale applicables au POCTEFA se dérivent des objectifs de protection environnementale fixés au niveau international, communautaire et national, qui sont fortement liés entre eux et sont extraits des commissions, conventions internationales et européennes, qui se transposent dans la législation européenne ou nationale ou à travers des stratégies directement en lien avec l'environnement.

Le 7<sup>ème</sup> Programme d'action pour l'environnement détermine les nouvelles priorités pour les prochaines années en fonctions d'objectifs chiffrés pour 2020 et de la vision de la situation environnementale de l'Union en 2050. Il doit guider la politique environnementale jusqu'en 2020. Pour donner une vision à plus long terme, il inclut ce qu'on veut que soit l'Union en 2050. « *En 2050, nous vivrons à la limite écologique de la planète. Notre prospérité et la santé environnementale dépendront d'une économie circulaire et innovatrice, sans déchets et où les ressources naturelles seront gérées de façon*

*durable, la biodiversité sera protégée, mise en valeur et restaurée, à fin d'augmenter la résilience de la société. La croissance à basse émissions de carbone sera dissociée de l'utilisation des ressources, laissant pied à une société globale durable et sûre».*

<b>La liste complète des objectifs prioritaires (OP) qui émanent de ce programme</b>	
OP 1	Protéger, conserver et améliorer le capital naturel de l'Union
OP 2	Faire de l'Union une économie efficace dans l'utilisation des ressources, verte, compétitive et à faibles émissions de CO2
OP 3	Protéger les citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement
OP 4	Tirer le meilleur profit de la législation de l'Union dans le domaine de l'environnement en améliorant sa mise en œuvre
OP 5	Améliorer la base de connaissances et de données étayant la politique de l'environnement de l'Union
OP 6	Garantir la réalisation d'investissements à l'appui des politiques dans les domaines de l'environnement et du climat et lutter contre les externalités environnementales
OP 7	Améliorer l'intégration de la dimension environnementale et la cohérence des politiques
OP 8	Renforcer le caractère durable des villes de l'Union
OP 9	Accroître l'efficacité de l'Union dans la lutte contre les problèmes qui se posent aux niveaux régional et mondial dans le domaine de l'environnement et du climat

**Enjeux prioritaires.**

**Relation entre les objectifs environnementaux internationaux, communautaires et nationaux et ceux du POCTEFA.**

<b>OBJECTIFS DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE</b>	<b>International</b>	<b>Communautaire</b>	<b>France</b>	<b>Espagne</b>	<b>POCTEFA</b>
<b>OP 1. Protéger, conserver et améliorer le capital naturel du territoire</b>					
<b>Biodiversité :</b>					
- Éviter l'érosion de la biodiversité	x	x	x	x	x
- Préserver et restaurer les milieux et les connexions écologiques			x	x	x
- Conserver les espèces rares ou menacées	x	x	x	x	x
- Conservation des zones humides	x		x	x	x
- Contribution de l'agriculture et la sylviculture dans le maintien de la biodiversité		x	x	x	
- Lutte contre les espèces invasives		x	x	x	x
- Utilisation durable des ressources de pêche		x	x	x	x
- Améliorer la connaissance et favoriser la recherche en matière de biodiversité et sa restauration		x			x
- Favoriser la sensibilisation du touriste / visiteur sur la biodiversité			x	x	x
<b>OP 2. Faire du territoire une économie efficace dans l'utilisation des ressources, verte, compétitive et à faibles émissions de CO<sub>2</sub></b>					
<b>Ressources :</b>					
- Eau: <b>diminuer la consommation de la ressource eau</b> , sa protection et sa gestion durable pour restaurer l'équilibre quantitatif, en respectant l'environnement et les usages.		x	x	x	x
- Sol: <b>minimiser l'artificialisation des sols</b>		x?	x		
- <b>Diminuer l'érosion des sols</b>	x	x	x	x	
- Promouvoir <b>l'utilisation durable des matériaux</b> (non renouvelables (matériaux de construction, minéraux, carrières) et renouvelables (bois...)).		x	x	x	x
<b>Climat et énergie :</b>					
- <b>Valoriser les ressources énergétiques locales</b> (renouvelables, bois, géothermie...)		x	x	x	x
- <b>Réduire les consommations énergétiques</b> , notamment dans les immeubles et les transports (efficacité)		x	x	x	x
- <b>Adapter les secteurs sensibles au changement climatique</b>		x	x	x	x

OBJECTIFS DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE	International	Communautaire	France	Espagne	POCTEFA
<b>OP 3. Protéger les citoyens de l'Union des pressions associées à l'environnement et des risques pour la santé et le bien être</b>					
<b>Pollution :</b>					
- Mieux connaître et <b>diminuer les gaz contaminants</b> dans l'atmosphère, notamment ceux qui sont responsables du changement climatique (C.C) et ceux qui affectent la santé des personnes et des écosystèmes.	x	x	x	x	x
- <b>Restaurer la qualité des eaux</b> continentales, littorales et marines, en accord avec les objectifs de bon état écologique de la DCE.		x	x	x	x
- <b>Éviter de nouveaux foyers de pollution des eaux.</b>	x				
- <b>Éviter et corriger les problèmes de pollution des sols.</b>		x	x	x	x
- <b>Améliorer le traitement, la gestion et la valorisation des déchets de tous types</b>		x	x	x	
- Contrôle des <b>mouvements transfrontaliers de déchets dangereux</b> et leur élimination	x				
<b>Risques :</b>					
- <b>Ne pas interférer dans la gestion du risque et dans la capacité de résilience face aux risques naturels</b>			x	x	
- <b>Améliorer la connaissance, contrôler et prévenir les risques naturels</b>		x	x	x	x
- <b>Développement de la culture du risque</b>			x		x
<b>OP 8. Renforcer le caractère durable des villes du territoire</b>					
<b>Cadre de vie :</b>					
- <b>Réduire les impacts du bruit</b>		x	x	x	x
- <b>Renforcer le caractère durable des villes</b> (agglomérations)		x	x	x	x
- <b>Améliorer et renforcer le service de transports verts et publics</b>		x	x	x	x
<b>Autres objectifs:</b>					
<b>Paysages et patrimoine :</b>					
- <b>Protection du patrimoine culturel</b> (historique, géologique, architectural, etc.)	x	x	x	x	x
- <b>Protection et gestion des paysages et sa diversité</b>		x	x	x	
- <b>Éviter la banalisation des paysages</b> , notamment dans les zones périurbaines et dans les alentours de la voirie.		x	x		
- <b>Valoriser les centres urbains</b>			x	x	
- <b>Favoriser la sensibilisation du touriste / visiteur sur le paysage et le patrimoine culturel</b>			x		



## 5.-ANALYSE DES EFFETS PROBABLES ET SIGNIFICATIFS GÉNÉRÉS PAR LE POCTEFA 2014-2020

### **Axe 1 *Dynamiser l'innovation et la compétitivité***

Quelques typologies d'actions peuvent supposer de petites actions de type structurel, afin d'améliorer la connexion numérique au sein du territoire, tandis que d'autres actions possibles visent l'investissement sur de petites infrastructures et équipements pour les entreprises, centres de recherche ou universités. En fonction de leur localisation et du type de projet (remodelage, construction de neuf,...) une évaluation environnementale pourrait être requise.

**O.S. 1.1:** Renforcer la coopération entre les entreprises, les centres de recherche et les Universités des deux côtés de la frontière en matière de R+D+i

**Des effets positifs :** par l'amélioration de la formation d'acteurs, publics ou privés, qui peuvent avoir relation avec les différents enjeux environnementaux du territoire.

**Des effets négatifs:** par les possibles investissements dans de petites infrastructures et équipements sur la **biodiversité, le paysage, la consommation d'énergie et d'autres ressources et le climat**, ainsi que sur la **pollution de l'eau, l'air et les sols**, et la possibilité d'augmentation de **déchets**.

L'acquisition d'équipements technologiques peut impliquer la production de déchets au traitement difficile qui peut supposer un effet négatif sur le facteur **pollution**.

**O.S. 1.2:** Améliorer l'accessibilité et la dotation de services dans le territoire à travers la recherche appliquée.

**Des effets positifs:** par la contribution à la diminution des transports nécessaires par e-assistance sur le **cadre de vie** et le **changement climatique**.

**Des effets négatifs :** de diverses intensités selon leur localisation et la taille des infrastructures nécessaires, en ce qui concerne la **biodiversité** et le **paysage**, la **pollution** et les **ressources** bien que de manière moins significative

**O.S. 1.3:** Développer et exécuter de nouveaux modèles d'activités pour les PME, notamment en rapport avec leur internationalisation.

**Des effets négatifs :** par l'augmentation de la mobilité transfrontalière sur les facteurs **changement climatique** et **pollution** de l'air, mais peu significatifs.

### **Axe 2 *Promouvoir l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques***

Quelques actions pourraient impliquer des mouvements de terre, la réalisation de plans d'eau, de murs et d'autres systèmes de protection ou similaires.

**O.S. 2.1:** Pallier les effets du changement climatique dans le territoire transfrontalier

**Des effets positifs :** par l'application de mesures pour diminuer les impacts négatifs prévisibles du changement climatique sur la **biodiversité**, par l'amélioration de la gestion des **ressources** naturelles, par les effets prévisibles de ces actions sur la diminution des **risques**, par les actions d'adaptation des secteurs sensibles au C.C. sur le **cadre de vie** et sur le **changement climatique** lui-même grâce à une meilleure connaissance du phénomène et des mesures d'adaptation.

**Des effets négatifs :** peu significatifs dérivés des possibles interventions sur le milieu naturel et agro forestier sur la **biodiversité**, les **paysages** et le **patrimoine**.

**O.S. 2.2:** Améliorer la capacité d'anticipation et de réponse des acteurs du territoire face au risques spécifiques et à la gestion des catastrophes naturelles.

**Des effets positifs :** par le développement d'actions pour améliorer la connaissance et la gestion des risques naturels, tant sur les **risques** comme sur le **cadre de vie** et l'utilisation durable des **ressources** (forêts, sol).

**Des effets négatifs :** dérivés des possibles interventions sur le milieu naturel et agro forestier sur la **biodiversité**, la ressource **sol**, les **paysages** et le **patrimoine**.

### **Axe 3 Promouvoir la protection, la mise en valeur, l'utilisation durable des ressources locales**

Possible incidence environnementale de l'utilisation énergétique de la biomasse provenant des forêts et du renforcement du tourisme durable, dont l'objectif principal est une augmentation des visiteurs, bien que de forme espacée dans le temps et dans l'espace.

**O.S. 3.1:** Valoriser le patrimoine naturel et culturel par des approches conjointes en matière de développement durable

**Des effets positifs:** par l'élaboration de stratégies durables pour une exploitation économique des zones naturelles et par la sensibilisation des visiteurs, pour le facteur **biodiversité**, par les actions de mise en valeur du **Patrimoine**, et sur le **changement climatique** par des actions sur la production d'énergie (biomasse, hydroélectricité,...)

**Des effets négatifs :** sur **tous les facteurs environnementaux** à cause de l'augmentation des visiteurs-touristes au territoire et de la construction et/ou aménagement de zones et bâtiments, et de leurs infrastructures associées. Il doit être tenu particulièrement en compte l'exploitation de la biomasse et la possible érosion des sols.

**O.S. 3.2:** Maintenir et améliorer la qualité des écosystèmes

**Des effets positifs:** et même très positifs sont attendus sur **toutes les dimensions de l'environnement** par la coopération dans la gestion d'espaces transfrontaliers, par des actions de conservation d'espèces, de restauration d'écosystèmes, de lutte contre les espèces invasives,...

**Des effets négatifs :** sur **tous les facteurs environnementaux**, par application du **principe de précaution**, à cause d'actions à réaliser sur le milieu naturel, pouvant impliquer des mouvements de terre, l'application de biocides, ...

### **Axe 4 Favoriser la mobilité des biens et des personnes**

La rédaction de plans et de stratégies, et la capitalisation de projets en relation à la mobilité transfrontalière ; l'amélioration de voies, la réalisation ou la réhabilitation d'infrastructures d'accès aux centres multimodaux de transport ou des gares ; la promotion du transport vert..

**O.S. 4.1:** Améliorer l'offre de transport transfrontalière durable pour favoriser les déplacements et la mobilité des personnes et des marchandises

**Des effets positifs:** se dérivent de la diminution du transport routier pour le **changement climatique et la pollution de l'air**, comme sur le **cadre de vie**, tout comme les effets indirects sur la **biodiversité**, la **santé**, ou les secteurs économiques sensibles au C.C., sur **les risques de pollution**, sur le sol et les eaux en cas de rejets accidentels.

**Des effets négatifs:** sur la **biodiversité, la pollution, les ressources et le paysage et le patrimoine** liés aux actions de construction et/ou aménagement d'infrastructures et d'équipements (gares, intermodalité, ...)

### **Axe 5 Renforcer les compétences et l'inclusion dans les territoires**

Favoriser un emploi durable et de qualité et possibilité création d'infrastructures sociales et/ou sanitaires

**O.S. 5.1:** Promouvoir le potentiel endogène, le développement des systèmes de formation et les compétences des personnes du territoire transfrontalier afin d'améliorer l'accès à l'emploi

**Des effets négatifs :** sur le changement climatique et le facteur risque par l'augmentation de la mobilité transfrontalière. Peu significatif.

**O.S. 5.2** Développer l'offre transfrontalière d'infrastructures sociales et sanitaires et encourager l'inclusion sociale à travers l'amélioration de l'accès aux services sociaux, culturels et de loisirs

**Des effets positifs :** sur le **cadre de vie** et le **changement climatique** para la diminution de transports sanitaires à longue distance et la disponibilité de services à une population sensible.

**Des effets négatifs:** sur la **biodiversité, la pollution, les ressources, le paysage et le patrimoine et le changement climatique** liés aux actions de construction et/ou d'aménagement d'infrastructures et d'équipements (sociaux, sanitaires, ...)

## Affections sur le Réseau Natura 2000

---

La possibilité d'incidence sur le Réseau Natura 2000 est importante, au vu des actions prévues par le POCTEFA et en considérant que la surface du Réseau Natura 2000 est spécialement ample sur la zone transfrontalière, ainsi que les espaces protégés.

Certaines actions pourraient chercher une localisation alternative pour la réalisation des objectifs prioritaires du Programme, mais dans certains cas cela est impossible.

Les objectifs spécifiques qui ont le plus de possibilité de générer des effets négatifs sur le Réseau Natura 2000, sont les O.S. 1.2 ; 2.1 ; 2.2 ; 3.1 et 3.2. Les effets positifs correspondraient aux O.S. 2.1 et 3.2.

## 6.-MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

En tenant compte du fait que le POCTEFA intègre les objectifs environnementaux du 7<sup>e</sup> Programme d'Action Environnemental de la UE, et que les typologies d'actions envisagées requièrent d'un plus haut degré de concrétisation des projets spécifiques qui en découlent, il paraît évident que les mesures de réduction et de compensation qui pourraient se découler de son application, seront minimisés (par l'application de critères généraux) et leur définition sera déterminée en fonction de chaque projet.

Cependant il y a des aspects que le Programme devrait renforcer sur le plan environnemental, notamment concernant les mesures d'évitement. Ces dernières sont de différents types. Elles peuvent être:

- **Des mesures qui émanent de directives ou de dispositions réglementaires environnementales**, qui ont été transposées au niveau national ou régional, et qui . sont obligatoires.
- **Des propositions ou des critères de sélection de projets** : ils ont été établis dès l'Évaluation Stratégique Environnementale et sont des mesures à caractère obligatoire pour l'approbation des projets.

- Des **mesures d'évitement bonifiables** : sans être .. obligatoires, les actions les incluant seront bonifiées lors de la sélection des candidatures.
- Des **recommandations** : des mesures non obligatoires qui améliorent la qualité environnementale des actions menées par le Programme.

Dans ce tableau les mesures ont été regroupées en fonction de la typologie d'actions et de leur capacité à générer un type d'impact.

## ACTIONS D'ÉVITEMENT

TYPOLOGIE D'ACTION	MESURE	CLASSIFICATION
➤ <u>Développement de Stratégies et de Plans</u>	➤ Les effets prévisibles sur l'environnement du plan ou de la stratégie devront être tenus en compte, ainsi que la façon d'intégrer les considérations environnementales dans leurs objectifs, tant à niveau local comme global.	Elle émane de directives et de dispositions réglementaires <sup>10</sup>
➤ <u>Actions de formation</u>	➤ Utilisation efficiente des ressources de transport dans les actions de formation, est recommandée en utilisant, si possible, des véhicules collectifs et des véhicules efficients en ce qui concerne leur consommation énergétique et à faible émission de carbone.	Recommandation
➤ <u>Actions de financement d'études et de projets</u>	➤ Les aspects environnementaux devront être inclus de la forme suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Inclusion de l'incidence environnementale du thème d'étude ou projet dans leur développement.</li> </ul>	Propositions ou critères de sélection de projets
	○ Quand l'étude ou projet implique des actions sur l'environnement, il devra établir les mesures de suivi nécessaires en suivant le critère de minimisation des incidences sur les espaces sensibles ou les espaces protégés, et sinon, une justification détaillée du choix de la localisation.	Elle émane de directives et de dispositions réglementaires <sup>11</sup>
	○ Dans le cas où il y aurait une incidence sur le Réseau Natura 2000, en conformité avec la législation environnementale en vigueur, solliciter le permis et/ou les requêtes nécessaires à	Elle émane de directives et de

<sup>10</sup> 7<sup>ème</sup> Programme d'action environnemental européen

<sup>11</sup> DIRECTRICE 2011/92/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 13 décembre 2011 en rapport à l'évaluation des effets de certains projets publics et privés sur l'environnement et les différentes transpositions à échelle nationale et régionale.

<sup>12</sup> Directrice habitats, 92/43/CEE de 1992 en rapport à la conservation des habitats naturels et de la faune et de la flore sauvages et les différentes transpositions de la même à échelle nationale et régionale

	l'administration responsable en matière d'environnement.	dispositions réglementaires <sup>12</sup>
➤ <u>Acton d'investissement en équipement dans des structures déjà présentes.</u>	➤ L'acquisition d'équipement devra tenir compte, si cela est possible, des critères environnementaux pour leur élection : des critères d'économie énergétique, d'être des équipements durables en phase de leur fabrication (quant aux matériaux, provenance), facilité de remplacement, période d'obsolescence, traitements nécessaires suite à leur vie utile relative à une possible pollution, récupération de matériaux, etc.).	Mesures d'évitement bonifiables
➤ <u>Actions dont l'effet prévisible est l'augmentation du nombre de visiteurs et de touristes dans le territoire éligible</u>	➤ Des critères de tourisme durable devront être tenus en compte : des objectifs clairs pour l'attraction d'un touriste respectueux du milieu en général, de trouver les mesures nécessaires pour éviter la saturation à certains moments de l'année, et ce, favorisant un tourisme plus équilibré dans le temps.	Mesures d'évitement bonifiables
	➤ Dans la fiche du projet les possibles impacts des plans ou des actions sur l'économie de la zone devront être spécifiés: élevage, pêche, tourisme, paysage,... et sur les éléments à caractère ethnographique en relation avec certains lieux.	Propositions ou critères de sélection de projets
	➤ Prévoir et agir, pour diminuer les effets que l'augmentation de la population à certaines périodes peut avoir sur l'approvisionnement d'eau potable, la qualité des eaux issues après le processus d'épuration et sur augmentation des déchets. Le dimensionnement des infrastructures et équipements nécessaires à ces services devront révisés lorsque l'augmentation de visiteurs est promue dans certaines zones	Propositions ou critères de sélection de projets
	➤ L'aménagement de chemins de randonnées pédestres et de pistes cyclables, sera encouragé hors des espaces particulièrement sensibles, dans le cadre d'un tourisme durable	Recommandations
	➤ Prendre en compte les risques naturels quand l'implantation d'une nouvelle activité implique une augmentation de la fréquentation sur des sites spécialement vulnérables : bords de rivière, zones d'avalanches, éboulements, ....	Elle émane de dispositions réglementaires <sup>13</sup>
➤ <u>Actions ayant une finalité</u>	➤ Devront être spécifiés sur la fiche du projet la typologie des actions, la localisation exacte de l'action éligible, les caractéristiques du milieu où elle va être réalisée et le degré de protection légal	Propositions ou critères de sélection

<sup>13</sup> DIRECTRICE 2011/92/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 13 décembre 2011 en rapport a l'évaluation des effets de certains projets publics et privés sur l'environnement et les différentes transpositions à échelle nationale et régionale

<u>environnementale qui peuvent supposer des réalisations dans le milieu naturel ou agricole</u>	(environnemental, patrimonial, urbanistique, servitudes,...) auquel elle est soumise, ainsi que les permis des autorités compétentes.	de projets
	➤ Des critères environnementaux devront être suivis dans la conception des actions concrètes dans le milieu naturel : accès des machines, matériaux employés, multifonction (points d'eau pour le bétail ; zones humides pour amphibiens...), entretien aisé, etc.	Propositions ou critères de sélection de projets
	➤ De la même manière devront être respectées les spécifications légales concernant la protection et conservation des biens culturels, historico-artistiques, architecturaux et géologiques	Elle émane de dispositions réglementaires <sup>14</sup>
➤ <u>Actions d'adaptation au changement climatique qui peuvent supposer des réalisations sur le milieu naturel ou agricole</u>	➤ Les mesures sont similaires au cas précédant, en ajoutant :	
	➤ Évaluer le besoin de l'utilisation des forêts pour la biomasse, notamment en ce qui concerne les forêts les plus sensibles au changement climatique, devant prévaloir la valeur du sol au profit énergétique d'une ressource renouvelable.	Propositions ou critères de sélection de projets
	➤ Dans les actions qui peuvent impliquer des mouvements de terre, des risques d'érosion, de piétinement, d'artificialisation des sols, devront être minimisés dès la conception du projet les possibles superficies affectées et des mesures de réduction seront prévues.	Propositions ou critères de sélection de projets
	➤ En cas d'intervention sur les cours d'eau et les zones humides ou d'altération du passage naturel de la faune, devront être construits des passages adaptés à la population de la faune locale et potentielle de l'écosystème altéré.	Propositions ou critères de sélection de projets
➤ <u>Actions qui impliquent la construction d'infrastructures</u>	➤ Devront être spécifiés sur la fiche du projet la typologie des actions, la localisation exacte de l'action éligible, les caractéristiques du milieu où elle va être réalisée et le degré de protection légal (environnemental, patrimonial, urbanistique, servitudes,...) auquel elle est soumise, ainsi que les permis des autorités compétentes.	Propositions ou critères de sélection de projets
	➤ Des critères d'urbanisme et de construction durable devront être tenus en compte pour la localisation de possibles nouvelles infrastructures, en appliquant, tant que possible, les meilleures	Mesures d'évitement bonifiables

<sup>14</sup> DIRECTRICE 2011/92/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 13 décembre 2011 en rapport a l'évaluation des effets de certains projets publics et privés sur l'environnement et les différentes transpositions à échelle nationale et régionale



	techniques disponibles en économie d'énergie, d'eau et d'autres ressources, en minimisation des déchets générés, en conservant le patrimoine architectural existant et en suivant des critères paysagers urbains.	
	➤ Prévoir le possible impact sur le paysage des nouvelles infrastructures et inclure, si nécessaire, des mesures de réduction.	Elle émane de dispositions réglementaires <sup>15</sup>
	➤ Adéquation de la localisation et/ou du tracé des infrastructures prévues de manière à ce qu'elles n'affectent pas de manière significative ou qu'elles affectent le moins possible les espaces naturels et/ou les espaces productifs de plus grande valeur, ni les éléments patrimoniaux et le paysage, ni les voies traditionnelles.	Elle émane de dispositions réglementaires <sup>16</sup>
	➤ Les études d'infrastructures linéaires devront inclure des mesures pour pallier la fragmentation du territoire et l'effet barrage et prévoir la construction de passages de faune en accord aux espèces, présentes et potentielles, des connecteurs écologiques affectés.	Elle émane de dispositions réglementaires <sup>17</sup>
	➤ Des mesures environnementales de réduction devront être adoptées, si nécessaire, sur les terrains proches aux travaux d'infrastructures.	Elle émane de dispositions réglementaires <sup>18</sup>
	➤ La situation des espèces exotiques invasives présentes sur la zone des actuaciones devra être justifiée, si nécessaire, ainsi que les possibles effets que les travaux et les mouvements de terre pourraient avoir sur leur multiplication.	Propositions ou critères de sélection de projets

<sup>15</sup> DIRECTRICE 2011/92/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 13 décembre 2011 en rapport a l'évaluation des effets de certains projets publics et privés sur l'environnement et les différentes transpositions à échelle nationale et régionale

<sup>16</sup> DIRECTRICE 2011/92/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 13 décembre 2011 en rapport a l'évaluation des effets de certains projets publics et privés sur l'environnement et les différentes transpositions à échelle nationale et régionale

<sup>17</sup> DIRECTRICE 2011/92/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 13 décembre 2011 en rapport a l'évaluation des effets de certains projets publics et privés sur l'environnement et les différentes transpositions à échelle nationale et régionale

DIRECTRICE 2011/92/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 13 décembre 2011 en rapport a l'évaluation des effets de certains projets publics et privés sur l'environnement et les différentes transpositions à échelle nationale et régionale



## **7.-DISPOSITIF DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL**

La législation et les recommandations des Autorités Environnementales du territoire demandent à l'organe de gestion la réalisation d'un suivi périodique des principaux effets que l'application du POCTEFA 2014-2020 pourrait avoir sur l'environnement.

### **Gouvernance**

---

Tout au long du développement du Programme, sera précisée la façon dont l'environnement sera intégré au pilotage : principes de sélection et de priorisation de projets pour chaque orientation stratégique ou action ; modalité d'association des services publics environnementaux et critères environnementaux prévus dans la phase d'instruction et de sélection des dossiers.

Étant donné la diversité de la typologie de candidatures éligibles, dans les dispositions établies dans le chapitre « dispositif de suivi », les formulaires de candidature devront nécessairement introduire les aspects environnementaux.

Pour les candidatures présentant des projets ayant une incidence sur le milieu naturel ou sur le Réseau Natura 2000 : dans le cas où vont se réaliser des actions soumises à une législation environnementale, les documents et/ou autorisations et/ou études imposées par la loi devront être présentées. Les services instructeurs établiront s'il est nécessaire ou pas que les administrations responsables en matière environnementale réalisent une expertise de chacune des régions concernées. Dans l'étude des candidatures il sera décidé si un système de suivi des travaux à réaliser devra être mis en place.

▸

La présence d'un technicien spécialiste en questions environnementales dans l'équipe de la conception et de la mise en œuvre des projets qui peuvent impliquer un impact environnemental significatif est recommandée.

### **Dispositif de suivi**

---

Parallèlement au développement du programme, le dispositif de suivi devra être présent dans chacune des étapes où une approche environnementale pourra être définie.

1. Formulation finale du POCTEFA : Pour que les mesures d'évitement soient retenues dans l'application du POCTEFA, il serait souhaitable qu'elles soient davantage mises en valeur dans le document: par exemple sous forme d'un

tableau de synthèse ou encore en les ajoutant, en annexe de chaque fiche résumant les objectifs stratégiques, entre la « typologie d'action » et avant les « indicateurs de suivi ».

2. Dans les formulaire de candidature, les promoteurs devront inclure la relation entre le projet et objectifs du POCTEFA. Également devront être signalés les compatibilités et les synergies avec d'autres programmes européens d'investissements et avec les plans et programmes nationaux ou régionaux, avec lesquelles il pourrait avoir relation
3. Dans le cas d'appels à projets en deux phases, un document préalable devra être rédigé, en spécifiant la typologie des réalisations, la localisation exacte de l'action éligible, les caractéristiques du milieu où elle va se réaliser et le degré de protection légal auquel elle est soumise pour sa présentation à l'administration responsable en matière d'environnement. Dans le cas d'appels à projets en une phase, toute l'information devra être incluse sur le dossier. Le Programme pourrait aussi imposer que les candidatures intègrent des indicateurs d'impact environnemental qui seront définis au regard des objectifs environnementaux du POCTEFA.
4. Formulation finale des candidatures : Elle devra inclure :
  - Accomplissement des objectifs environnementaux du Programme.
  - Possible affectation au Réseau Natura 2000.
  - Définition des impacts environnementaux probables.
  - Mesures établies pour éviter, éviter, corriger, même compenser, les impacts résultants.
  - Valeur économique de ces mesures qui devra être incluse dans le budget nécessaire à la réalisation de l'action.
5. Avis des administrations responsables en matière environnementale: Si le projet est approuvé, les observations et les recommandations émises par les services compétents devront être pris en compte.
6. Suivi du projet approuvé : Dans les rapports annuels d'exécution physique et financière que les projets sont obligés de présenter, les bénéficiaires devront décrire, s'il y a lieu, les impacts environnementaux observés. Ces documents seront

disponibles au SIGEFA pour que les membres du Partenariat du Programme puissent le consulter à n'importe quel moment et puissent intervenir pour déterminer les actions nécessaires en rapport à la diminution des impacts observés.

7. Rapport Environnemental Final d'exécution physique et financière des projets : Il devra inclure, en plus d'une description de l'action réalisée selon les critères environnementaux établis, les aspects suivants :

- Degré d'accomplissement des objectifs environnementaux du programme.
- Amplitude des effets environnementaux négatifs qui ont découlé de leur mise en œuvre.
- Effets environnementaux non prévus.
- Adéquation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation réalisées.

**À signaler que les projets éligibles sont soumis à la législation en vigueur, et doivent obtenir les permis et approbations des différentes administrations impliquées.**

## **8.-INDICATEURS DE SUIVI**

On considère deux types d'indicateurs de suivi environnemental : les indicateurs globaux **au niveau du programme** et les **indicateurs spécifiques** pour chaque type d'action approuvée.

Au niveau du programme, étant donné que les actions pouvant avoir un effet positif sur l'environnement sont nombreuses, certains indicateurs en relation avec les facteurs environnementaux sont proposés. Doivent être différenciées les actions qui ont un effet direct sur le facteur environnemental, et celles, qui sans l'avoir, supposent une action indirecte positive sur celui-ci.

<b>Indicateurs de suivi environnemental au niveau du programme</b>	
Biodiversité	Nombre d'actions intégrant la protection de la biodiversité Nombre d'actions transfrontalières de gestion des espaces naturels
Eau	Nombre d'actions pour la diminution de la consommation d'eau Nombre d'actions pour la diminution de la contamination des eaux
Sols	Superficies et/ou exploitations agricoles, forestière ou d'élevage qui appliquent des méthodes d'exploitation durable, limitant la contamination et l'érosion.
Ressources Naturelles	Nombre d'actions qui intègrent dans leur conception l'utilisation durable des ressources naturelles locales autre que l'eau : matériaux de construction, superficie du sol artificialisé au minimum...
Risque	Nombre d'actions de prévention des risques. Relation entre les populations protégées et les populations menacées Nombre de dispositifs de gestion coordonnée face aux risques et aux catastrophes.
Paysage	Nombre d'actions qui ont pris en compte la préservation du paysage.
Patrimoine culturel, historique, architectural	Nombre d'actions de mises en valeurs des éléments de patrimoine culturel, industriel, architecturaux, historique, paysager ou géologique. Nombre d'action qui ont pris en compte la préservation des valeurs patrimoniales.
Cadre de vie	Nombre d'actions qui cherchent la perméabilité territorial dans les Pyrénées centrales

Le degré de diversité dans la typologie des projets éligibles rend très difficile au niveau de l'Évaluation Environnementale le choix préalable d'autres types d'indicateurs environnementaux de suivi plus spécifiques.

Puisque jusqu'à la finalisation du Programme, les indicateurs des actions éligibles correspondants aux plans et stratégies d'envergure plus global ayant une vaste composante territoriale, comme ceux des axes prioritaires 1, 4 et 5, ne pourront pas être confirmés ni validés, ont ne pourra pas non plus préciser le degré d'accomplissement des objectifs environnementaux.

Ci dessous est présenté comme proposition, une liste ni stricte, ni exhaustive, d'indicateurs globaux applicables au POCTEFA 2014-2010, extraite du « Documento de Alcance » de l'État Espagnol (Avis), qui complète les indicateurs signalés au préalable.

INDICATEURS DE VÉGÉTATION, FAUNE, ÉCOSYSTÈMES, BIODIVERSITÉ	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'espaces frontaliers intégrés au Réseau Natura 2000 (très abondants) qui ont initiés ou menés à bien des protocoles pour une mise en commun d'une gestion partagée (% des espaces du territoire, superficie impliquée).</li> <li>• Nombre d'espèces, protégés ou non, gérées de forme coordonnée. Évaluation historique.</li> <li>• Nombre d'études et/ou nombre de couloirs écologiques établis au niveau transfrontalier.</li> <li>• Nombre et pourcentage de superficie du Réseau Natura 2000, pour des actions éligibles POCTEFA</li> </ul>	<p><b>Axe 3:</b> Actions communes de coordination et de gestion des espaces naturels.</p> <p>Possibles dans les axes 2, 4 et peut-être 5.</p>
Suivi d'espèces exotiques invasives (valeur qualitative)	<b>Axe 3 :</b> Lutte contre les espèces invasives et risques sanitaires en agriculture et élevage.
INDICATEURS EAU-SOLS	
Capacité de traitement des eaux résiduelles urbaines (habeq).	<p><b>Axe 3 :</b> Actions pour préserver la qualité des eaux et les milieux aquatiques.</p> <p><b>Axe 3 :</b> Augmentation du tourisme durable.</p> <p><b>Axe 5 :</b> Infrastructures sociales en immeubles « durables ».</p>
INDICATEURS POPULATION ET UTILISATION DES RESSOURCES NATURELLES	
Intensité d'énergie primaire (kg équiv. De pétrole / 1000€)	<b>Tous les axes :</b> Pour les actions pour lesquelles sont applicables les méthodologies d'efficacité énergétique.
Distribution de l'eau dans le réseau public d'approvisionnement en fonction des secteurs (Consommation de l'eau) (hm <sup>3</sup> /an)	Évolution de la consommation, <b>axe 2 (CC) et 3.</b>
Production de déchets municipaux par habitant (kg/hab)	Dans les communes incluses dans l'axe 3 : promouvoir un tourisme durable.
Taxe globale de recyclage et de valorisation des déchets d'emballage. (%)	
INDICATEURS AIR-CLIMAT	
Indicateur (MINETUR) d'accomplissement de l'objectif de 20% d'efficacité énergétique (%)	<b>Tous les axes</b>
Contribution aux objectifs du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (OUI/NON): <sup>19</sup>	<b>Tous les axes</b>
INDICATEURS PAYSAGE ET PATRIMOINE	
Évolution du patrimoine historique protégé (nombre d'immeubles d'Intérêt Culturel)	<b>Axe 3 :</b> Actions communes de gestion et de mise en valeur du patrimoine naturel et culturel

19

Développer les scénarios climatiques régionaux ; développer et appliquer des méthodes et utiliser des outils pour évaluer les impacts, la vulnérabilité et l'adaptation au changement climatique dans différents secteurs socio-économiques et systèmes écologiques ; incorporer aux systèmes de R+D+I les besoins les plus révélateurs en matière d'évaluation des impacts du changement climatique ; réaliser des actions continues d'information et de communication sur les projets ; promouvoir la participation de tous les acteurs impliqués dans les différents secteurs et systèmes avec comme objectif, d'intégrer l'adaptation au changement climatique dans les politiques sectorielles: élaborer des rapports spécifiques grâce aux résultats des évaluations et des projets et rapports périodiques de suivi des projets et de l'ensemble du Plan National d'Adaptation.

Ces indicateurs devraient se rapporter, au minimum, à l'échelle de la zone d'application de chaque projet.

Dans le cas d'actions concrètes de type ponctuelles sur le territoire, en plus des indicateurs précisés ci-dessus qui soient applicables, pourraient être ajoutés d'autres **indicateurs environnementaux de suivi plus concrets** et qui seraient déterminés par le projet de l'action éligible. Dans n'importe quel cas, les données nécessaires prévues à l'application d'indicateurs devront être clairement quantifiées avant le début de son exécution: aire d'action, aire de l'espace protégé, espèces significatives présentes au début des travaux, délimitation des habitats avant le début des travaux, espèces vivant dans les cours d'eau ou la zone littorale affectée, ...